

# ACCUEIL EXTRASCOLAIRE Centralisé Communal



➤ *Projet d'accueil*

➤ *Règlement d'ordre intérieur*

et ce, durant les vacances de Noël (2 semaines en fonction des structures ouvertes)  
les vacances de Carnaval (1 semaine)  
les vacances de Pâques (2 semaines)  
les grandes vacances (après les plaines de vacances)  
les vacances de Toussaint (1 semaine)

A chaque période de vacances, les parents sont avertis et informés par courrier . et par publicité dans les écoles . de l'organisation de l'accueil extrascolaire (dates, horaires, implantations, tarifs, etc.). Un contact direct est établi avec les familles lors de l'inscription des enfants. Des explications, conseils et précisions leur sont encore donnés à ce moment-là. Si il s'agit d'une première inscription, un règlement d'ordre intérieur et un projet d'accueil sont remis aux parents.

Les horaires d'accueil sont établis en fonction des besoins des familles, des horaires des écoles et des possibilités du service. Ces horaires permettent également d'éviter les interruptions entre deux prises en charge (par exemple, fin des cours . début d'accueil et vice versa). En période de vacances scolaires, nous ouvrons de 7h00 à 18h00, de manière à répondre à la demande du plus grand nombre. Une certaine souplesse existe bien évidemment lors de demandes spécifiques.

Durant les mois de Juillet et Août, une continuité est assurée entre l'accueil extrascolaire et les plaines de vacances, afin de garantir aux familles une solution de garde durable. Nous veillons également, en période de vacances, et ce dans chaque implantation, à respecter le taux d'encadrement.

En ce qui concerne les tarifs :

- En période scolaire, les tarifs de l'accueil sont fixés à 0,90 euro par tranche de 1h30. Le mercredi après-midi jusque 14h : 0,90". Et pour toute l'après-midi : 2".
- En période de vacances scolaires, la participation financière des parents pour la journée d'un enfant s'élève à 4.50 " et la ½ journée à 2.25 ". Des tarifs réduits sont prévus lorsque plusieurs enfants d'une même famille fréquentent l'accueil ainsi que pour les VIPO et assimilés. Toute journée réservée en accueil centralisé (en période de vacances scolaires) sera facturée (hormis certificat médical à l'appui).

L'accueil extrascolaire, mis sur pied et financé par le Service Famille et Petite Enfance de la Ville de Mouscron, fonctionne grâce entre autres à des subventions allouées par l'O.N.E (Office de la Naissance et de l'Enfance), la Région Wallonne et la participation financière des familles. Ce fonds, par son règlement spécial, détermine les modalités de fonctionnement autorisant le maintien de la subvention. Il détermine notamment les normes d'encadrement et l'esprit de partenariat dans lequel le service doit s'organiser.

## **RELATIONS PARENTS - ENCADRANTS**

Dans le cadre de notre projet, en période scolaire, les parents sont accueillis par la même personne (matin et soir). Les échanges quotidiens entre parents et encadrants sont donc facilités et chacun prend le temps nécessaire pour transmettre les informations.

En période de vacances scolaires, les informations sont retranscrites dans des cahiers de service (un par groupe) car le personnel est différent le matin et l'après-midi. En procédant de cette façon, les parents sont informés de tout ce qui s'est passé au cours de la journée.

Nous veillons également, en établissant les horaires des encadrants, à ce qu'un représentant de chaque groupe soit présent en fin de journée afin de permettre le dialogue et l'échange avec les parents. Lors d'activités spécifiques, un courrier est remis à chaque famille. Les parents reçoivent toutes les données et gardent le droit d'inscrire ou non leur enfant à cette activité.

Dans le souci d'assurer un partenariat éducatif avec les parents, ceux-ci peuvent, à leur convenance, soit par le biais des encadrants ou de la responsable du projet, émettre leur avis sur la qualité du service et faire toutes les remarques qu'ils jugent nécessaires.

## PROJET D'ACCUEIL

Cet accueil extrascolaire est un projet subsidié entre autres par le FESC et la Région Wallonne, organisé par la Ville de Mouscron et géré par le Service Famille et Petite Enfance.

### Les responsables administratifs :

Madame Ann CLOET, échevine

Madame Christiane DUJARDIN, responsable du Service

Mademoiselle Audrey SULMON, Mademoiselle Lolita VANBRABAND et Monsieur Jérémie SINIGAGLIA responsables du projet.

### Adresse de contact :

Service Famille et Petite Enfance

63 rue de Courtrai

7700 MOUSCRON

Tél. : 056/ 86.04.71 ou 056/86.04.74

Fax. : 056/ 86.04.78

Ce service consiste en l'accueil, l'encadrement et l'animation des enfants venant à l'accueil extrascolaire, tout en leur offrant la possibilité de passer un moment de détente.

Cet accueil extrascolaire s'adresse principalement à tout enfant, âgé de 2,5 à 12 ans, scolarisé et / ou domicilié sur le Grand Mouscron et dont les parents exercent une activité professionnelle.

### Cet accueil se fait en deux temps :

- *En période scolaire*, dans les écoles (réseaux du libre, du communal et de la Communauté Française) :
  - Le matin, avant les heures de cours
  - Le soir, après les heures de cours
  - Le Mercredi après-midi, après les heures de cours
  
- *En période de vacances scolaires*, dans six implantations :
  - MOUSCRON :
    - => Complexe de la Vellerie - Rue du Stade, 33
      - \* Nou Camp (25 enfants pour la section maternelle)
      - \* Club 224 (20 enfants pour la section primaire)
    - => Jean Jaurès . Rue Camille Lemonnier, 3 (24 enfants de 2,5 à 12 ans dont 6 issus de l'enseignement spécialisé) Accueil intégré
    - => La Frégate . Rue du Nouveau-Monde, 178b (15 enfants de 2,5 à 10 ans)
    - => La Maison des Associations . Rue des Combattants, 20a (15 enfants de 2,5 à 12 ans)
    - => Le Jardin Musée . Rue des Brasseurs, 3 (15 enfants de la 3<sup>ème</sup> à la 6<sup>ème</sup> primaires ou de la 3<sup>ème</sup> maternelle à la 2<sup>ème</sup> primaires)
  - HERSEAUX :
    - Internat Pierre de Coubertin . Boulevard du Champ d'Aviation, 29 (20 enfants pour la section maternelle et 20 enfants pour la section primaire)
  - LUINGNE :
    - La Maison Cardyn . Rue du Crombion (15 enfants de 2,5 à 4,5 ans . 15 enfants de 5 à 12 ans)
  - DOTTIGNIES :
    - La Festarade . Rue du Festar, 4 (15 enfants de la 1<sup>ère</sup> à la 2<sup>ème</sup> maternelle . 15 enfants de la 3<sup>ème</sup> maternelle à la 1<sup>ère</sup> primaire . 15 enfants de la 2<sup>ème</sup> primaire à la 6<sup>ème</sup> primaire)

## L'ENFANT

L'objectif de l'accueil extrascolaire se résume en une devise : « *L'accueil extrascolaire, un autre chez soi* ».

Notre but est de donner « un plus » à ces moments en veillant principalement à ce que chaque enfant y trouve la détente dont il a besoin, en période scolaire comme en période de vacances.

En effet, cet accueil est basé sur le temps libre, afin de recréer au mieux une ambiance familiale, ainsi que stimuler l'esprit de créativité des enfants.

Du point de vue pédagogique, la façon de concevoir cet accueil permet à l'enfant de prendre des initiatives personnelles : dans le choix de son activité et de ses partenaires (ce qui favorisera son développement) ; mais aussi dans le moment choisi pour la réaliser.

D'une part, cet accueil essaie de donner à l'enfant le moyen de décompresser, de se « recréer », selon ses besoins, ses envies, son âge, son rythme (comme l'enfant qui rentre chez lui).

Pour les uns, ce sera le défoulement, courir, frapper le ballon

Pour les autres, ce sera plutôt la recherche de calme, de solitude, la lecture, etc.

Pour d'autres encore, ce sera le besoin de se retrouver en petits groupes, de discuter, de participer à des jeux de société, etc.

Certains auront peut-être l'envie de s'exprimer et d'établir le contact avec l'adulte. Il faut donc leur donner la possibilité de parler du vécu de leur journée.

En cas de conflit, l'intervention de l'adulte est importante afin de ne pas envenimer la situation.

Néanmoins, il est utile que les enfants puissent apprendre à gérer leurs conflits.

Si nécessaire, l'adulte tentera d'amener les enfants à une solution, il leur expliquera qu'il peut comprendre leur colère ou le geste qu'ils ont posé sans pour autant être d'accord.

D'autre part, l'adulte proposera à l'enfant des activités dirigées, à certains moments de la journée, toujours en tenant compte de l'âge et des besoins de celui-ci.

Durant les périodes de vacances scolaires, nous travaillons en partenariat avec d'autres associations (Service des Sports, Marius Staquet, Ligue des Familles, etc.) en vue de permettre également aux enfants de sortir du milieu d'accueil. Ainsi, différentes animations telles que des stages sportifs, un festival de Théâtre Jeunes « A Cloche Scène », des séances de cinéma, etc. sont proposées aux enfants.

Pour ces activités spécifiques, les parents reçoivent toutes les informations et gardent le droit de inscrire ou non leur enfant.

## Photos :

Je soussigné(e) ..parents de ..

**Accepte/Ne accepte pas** que mon enfant soit pris en photo.

**Accepte/Ne accepte pas** que celles-ci soient mises dans la presse.

**(Barrer la mention inutile)**

**Talon à découper et à remettre à l'accueillant(e)**

✂ -----



## REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Il est demandé aux parents, dont les enfants fréquentent l'accueil :

1. de respecter matin et soir les horaires d'accueil au sein de l'école ou de l'implantation ;
2. de prévenir par téléphone le personnel de l'accueil, en cas de retard ;
3. d'amener l'enfant et de le reprendre dans le local de l'accueil ;
4. d'avertir la personne responsable au sein du service Famille/ou du lieu d'accueil si une tierce personne vient reprendre l'enfant ainsi que de toute absence de celui-ci durant la période d'accueil (cours de danse, logopédie, etc) ;
5. de ne pas oublier de prévoir des vêtements de rechange pour les petits ;
6. de ne pas fumer dans les locaux prévus pour l'accueil ;
7. de compléter et de remettre signés, au plus tard cinq jours après le début de l'accueil, la fiche de renseignements et / ou documents relatifs à l'accueil ;
8. de transmettre au Service Famille et Petite Enfance, tout renseignement concernant :
  - changement d'adresse ;
  - changement de numéro de téléphone / GSM ;
  - changement d'école ;
  - changement de caisse d'allocations familiales ;
  - changement de situation familiale ;
  - changement de composition familiale.
9. de prendre connaissance de tout courrier concernant l'accueil des enfants ;
10. et d'être attentifs aux points suivants :
  - Dès qu'un parent est présent dans le lieu d'accueil extrascolaire, la responsabilité de son ou ses enfants lui incombe.
  - Dans le souci du respect des activités des enfants et de la disponibilité de leurs accueillantes, les parents veilleront à limiter leur présence au temps nécessaire à l'échange des informations relatives à leur(s) enfant(s).
  - L'alimentation de l'enfant est importante pour son développement : en cas de Pique-nique, celui-ci sera composé de sandwiches ou tartines accompagnés d'un fruit ou d'un yaourt. Les chips et bonbons sont interdits tant pour une collation que pour un repas.

En ce qui concerne le tarif des goûters, (pour les accueils qui le proposent), le prix est fixé à 0,50 euros par goûter et sera facturé avec les heures d'accueil. **Le goûter est obligatoire** dans les établissements qui l'organisent.

- Lorsque l'enfant est malade, il est vivement conseillé de le garder à la maison ;
- Dans la mesure où les enfants malades peuvent se rendre à l'accueil, des médicaments leur seront administrés pour autant que les parents fournissent une ordonnance médicale (même homéopathique) ;

- Si le personnel encadrant estime que la personne venant reprendre l'enfant n'est pas en mesure de lui assurer un retour en toute sécurité, il a l'obligation de ne pas lui remettre l'enfant et de faire constater les faits par un témoin.  
Le personnel invitera cette personne à solliciter l'intervention d'un tiers, apte à raccompagner la famille.  
Si la personne insiste pour prendre l'enfant malgré l'interdiction qui lui a été signifiée par le personnel, le personnel appréciera s'il doit appeler les forces de l'ordre ou s'il invite cette personne à signer une décharge de responsabilité de l'accueil extrascolaire.
- si, régulièrement et de façon injustifiée, des parents ne respectent pas les horaires d'accueil (principalement les heures de clôture), nous tenons à leur signaler que certaines mesures seront prises, à savoir :
  - rappel à l'ordre par le Service Famille et Petite Enfance ;
  - en cas de répétitions abusives, des mesures plus strictes seront prises pouvant aller jusqu'à l'exclusion de(s) enfant(s) de l'accueil extrascolaire pourrait même être envisagée.
- nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de vol de jeux, de bijoux, de vêtements. Toutefois, les objets trouvés sont à récupérer au service Famille au plus tard dans le mois qui suit l'accueil. (Une fois ce délai passé, les objets seront distribués dans diverses associations s'occupant d'enfants).

Dans le but d'une bonne coopération, les parents sont invités à émettre leur avis sur la qualité du service et faire les remarques qui leur semblent nécessaires. Ceci à leur convenance, soit par le biais de(s) animatrice(s) ou de la coordinatrice.

En cas de problèmes particulier, les parents sont invités à contacter directement la coordinatrice.

- Nous vous remercions pour votre confiance et votre collaboration

**Editeur responsable :**

Ann CLOET, échevine  
Service Famille et Petite Enfance  
Rue de Courtrai 63  
7700 MOUSCRON  
☎ : 056/ 86.04.71 ou 056/86.04.74  
Fax : 056/ 86.04.78